



## Note d'information – Évaluations des commissaires

### CONTEXTE

Une évaluation obligatoire est réalisée chaque année pour évaluer les commissaires individuellement en fonction des attentes et des objectifs liés aux responsabilités législatives d'un commissaire en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ainsi que la mission, le mandat, les politiques et les lignes directrices de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).

### Procédure

- Le cycle de déclaration pour les évaluations annuelles s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, ce qui correspond à l'exercice financier de la fonction publique.
- Le commissaire et le vice-président établissent des attentes communément comprises dans le but de mesurer leur rendement par rapport à chacun des objectifs au début du cycle de déclaration.
  - *Dans le cas des commissaires qui ont siégé pour moins de six mois durant la période de déclaration, le vice-président est encouragé à les rencontrer pour leur faire part d'une rétroaction et identifier les domaines où un apprentissage supplémentaire et un perfectionnement pourraient être avantageux.*
- À la fin du cycle de déclaration, les vice-présidents sont tenus de :
  - Remplir le formulaire d'évaluation annuelle, en indiquant si le commissaire a atteint les objectifs énoncés et satisfait aux attentes.
  - Fournir une rétroaction à chaque commissaire en fonction de l'examen des décisions et audiences de la CLCC.
  - Formuler des recommandations lorsque le commissaire pourrait tirer profit d'une formation supplémentaire, d'un mentorat ou d'une autre forme de soutien.
  - Discuter et convenir des stratégies appropriées pour soutenir le commissaire afin qu'il puisse atteindre les objectifs, s'il y a lieu.
- Toutes les évaluations sont présentées au président à des fins d'examen. Le président et le premier vice-président formuleront des commentaires, signeront chaque évaluation et la remettront au commissaire.

## Messages clés

- Le processus d'évaluation des commissaires est un mécanisme obligatoire et formel par lequel le vice-président peut entamer un dialogue avec chaque commissaire dans le but de noter ses points forts, ainsi que les préoccupations, afin de s'assurer que les commissaires répondent à toutes les attentes associées à leur poste au sein de la CLCC, et de promouvoir leur épanouissement professionnel.
- Bien que le processus d'évaluation se fie à un cycle de rétroaction annuelle, les vice-présidents et les commissaires prennent part régulièrement à des discussions de rétroaction au cours de l'année.

Préparé par : Secrétariat des commissaires  
Date : 6 février 2020